



Programmes pour personnes âgées

La subvention au chauffage résidentiel pour les personnes âgées (SCRPA), une somme forfaitaire pour l'achat de bois, d'huile, de propane, de gaz ou d'électricité, aide les personnes âgées à faible revenu à couvrir les coûts pour chauffer leur logement. La somme versée varie en fonction des revenus du ménage et de la collectivité de résidence.

La prestation de retraite supplémentaire pour les personnes âgées (PRSPA), versée mensuellement, aide les personnes âgées à faible revenu à assumer leurs dépenses courantes. Le programme est offert automatiquement aux Ténos admissibles

qui reçoivent la Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti (SRG) ou l'allocation au conjoint du gouvernement fédéral.

Nos services

La SCRPA et la PRSPA, des volets du Programme de la sécurité du revenu, sont conçues pour aider les Ténos, dans la mesure de leurs capacités, à atteindre un degré d'autonomie maximal, à contribuer pleinement à la vie communautaire et à profiter des occasions qui s'offrent à eux.



Services offerts au titre des programmes et normes de service

PRSPA

- Prestations versées mensuellement par le gouvernement fédéral en sus de la SV.

SCRPA

- Réponse orale ou écrite à votre demande dans les 2 jours ouvrables une fois tous les documents requis obtenus.
- Prestation versée dans les 2 jours ouvrables en cas d'approbation.
- Possibilité de porter la décision en appel.
- Agent du service à la clientèle disponible pour vous aider à suivre la procédure d'appel.
- Vous pouvez vous présenter à votre rendez-vous avec un ami, un membre de votre famille ou une personne qui est là pour défendre vos droits.

Appels

- Procédure d'appel menée sur le plan interne, par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision rendue, vous pouvez en faire appel devant le Comité d'appel de l'assistance sociale de votre région.
- Accusé réception (oral ou écrit) du Bureau des appels envoyé dans les 2 jours ouvrables après que vous en avez appelé d'une décision.
- Audience d'appel fixée au maximum 30 jours après le dépôt de la demande d'appel. Décision communiquée par écrit dans les 10 jours suivant l'audience.
- Une fois que le Comité aura rendu sa décision, vous en recevrez une copie par écrit dans un délai d'un jour ouvrable.